



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

DIRECTION DES GRANDS PROJETS URBAINS ET ACTION CŒUR DE VILLE

3

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE – RUE EMILIE LE PENNEC

DELIBERATION
APPROUVEE
PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M DOMPEYRE, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme OGGAD
M DREUX
M DJEYARAMANE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER
Mme OGGAD à Mme SMAANI
M DREUX à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme CONTE

SECRETARE : Karine CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

1. La dénomination des rues, voies, places et espaces publics, une compétence du Conseil Municipal

L'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 consacre expressément la compétence du conseil municipal pour dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. La Ville détermine également la numérotation des immeubles, maisons et autres constructions.

2. La mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et la numérotation

Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 pris en application de l'article 169 susmentionné fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN) définie par l'article R.321-5 du code des relations entre le public et l'administration.

En application des articles L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration, les communes doivent donc mettre à disposition :

- La dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées, lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;
- La numérotation des immeubles, maisons et autres constructions (pour une adresse normée : unique, non ambiguë et géolocalisable).

Depuis le 1er janvier 2024, les communes de plus de 2000 habitants doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr.

Par anticipation, et dès 2022, la ville de Poissy, en interne mène un travail de certification des adresses dans la Base Adresse Locale (BAL) et alimente donc régulièrement la Base Adresse Nationale (BAN).

223 voies (publiques et privées) et 7 lieux-dits sont répertoriés ; près de 5000 numéros de voiries ont été identifiés sur le territoire communal. Plus de 1000 adresses ont été certifiées et géolocalisées (soit 20 % des adresses de la ville), à la date du 31/12/2024.

Les enjeux des dénominations des voies et espaces publics ainsi que l'utilisation de l'adressage normalisé peuvent être résumés de manière synthétique :



Pour mémoire depuis 2015, dans le cadre de la réalisation de plusieurs projets, le Conseil Municipal a délibéré sur les dénominations de nouvelles voies et espaces publics dans les quartiers de la Coudraie, Maurice Clerc, le campus du Paris-Sain-Germain, Dynamikum et l'écoquartier Rouget de Lisle.

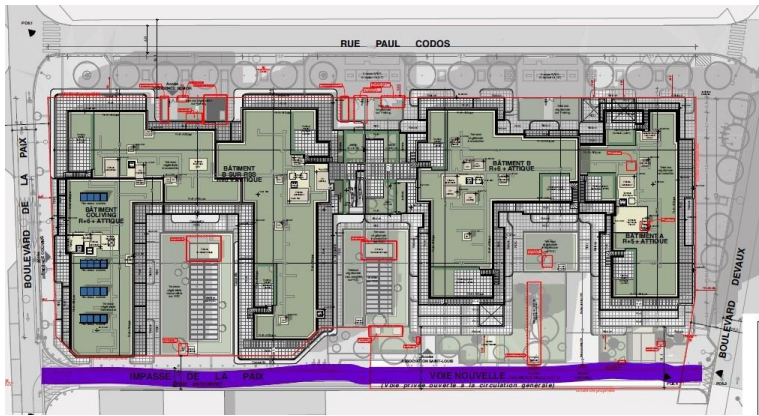
La présente délibération porte sur la rénovation actuelle de l'îlot dit Paul Codos, porté par le groupement de promoteurs Interconstruction / Akera.

3. Création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement de l'îlot dit « Paul Codos »

Comprise entre le boulevard Devaux, la rue Paul Codos, le boulevard de la Paix et l'impasse de la Paix, l'îlot Codos comporte la construction d'une résidence services seniors, d'une résidence de logements en co-living et d'une résidence d'appartements en accession, appelée « Les Ateliers de Poissy », soit au total 353 logements et 3 locaux commerciaux.

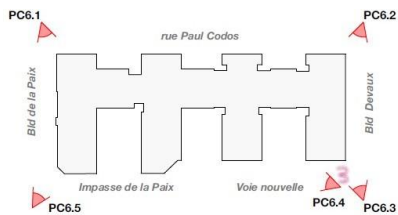
Au sein de cette opération, l'association culturelle et sportive « La Saint Louis de Poissy », bien connue des Pisciacais, petits et grands, réintégrera des locaux plus grands et mieux adaptés aux nouvelles pratiques.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, une rue nouvelle parallèle à la rue Paul Codos, dans le prolongement de l'impasse actuelle de la Paix sera créée et débouchera, en 2026, d'un côté sur le boulevard de la Paix, et de l'autre sur le boulevard Devaux. Elle permettra de desservir directement deux halls d'entrée de bâtiment de logements et les nouveaux locaux de l'association. L'impasse de la Paix disparaîtra au profit de cette nouvelle voie.



Plan masse extrait du permis de construire modificatif n°3 PC 078 498 22Y0016 accordé le 14/10/2024

Trait violet : emplacement de la voie nouvelle débouchant au nord sur le boulevard de la Paix et au sud sur le boulevard Devaux.



1



2



3

4. Proposition de dénomination de la nouvelle voie

En lien avec les valeurs du sport et l'engouement populaire porté par les Jeux Olympiques et Paralympiques « Paris 2024 », la ville souhaite mettre à l'honneur une sportive francilienne émérite, au parcours emblématique au sein de sa discipline.

Il y a 20 ans, à Athènes le 22 août 2004, Emilie Le Penec, native de la Garenne-Colombe, athlète de 16 ans, a marqué l'histoire de la gymnastique française en décrochant l'or aux barres asymétriques, unique médaille olympique féminine à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie nouvelle réalisée dans le cadre du projet dit « Paul Codos », reliant le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, **rue Emilie Le Penec**.

Ce choix permettra de mettre en valeur non seulement une grande championne mais aussi une activité sportive féminine lancée en 1946 au sein de l'association « La Saint-Louis de Poissy » (après l'athlétisme et le football en 1920 et le basket en 1930).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiant l'article L. 2121-30 du code général des collectivités,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et espaces publics,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Espaces Publics et Transition Ecologique,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan schématique ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la dénomination suivante dans le cadre de l'opération de constructions dite « Ilot Paul Codos » :

| Propositions au Conseil municipal | |
|--|-----------------------------|
| Voie nouvelle comprise entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux – linéaire de voie d'environ de 115 mètres | Rue Emilie Le Pennec |

Article 2 :

De supprimer à termes la dénomination suivante :

| Propositions au Conseil municipal | |
|---|---|
| Voie existante Impasse de la Paix | Dénomination supprimée et remplacée par le nom de la nouvelle voie, à savoir rue Emilie Le Pennec |

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2025